



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/7
7 novembre 1996

Cinquante et unième session
Point 29 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.6 et Add.1)]

51/7. Coopération entre l'Organisation des
Nations Unies et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/15 du 15 novembre 1995, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de conclure un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ dans lequel celui-ci lui a communiqué le texte de l'accord de coopération signé le 24 juillet 1996,

Soulignant qu'elle est désireuse de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et de l'inscrire dans un cadre nouveau et adéquat,

1. Se félicite de la conclusion, le 24 juillet 1996, de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;

2. Considère que la signature de cet accord est une mesure importante pour le développement et le renforcement de la coopération entre les deux organisations;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire";

¹ A/51/402.

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire qui ont été mises en oeuvre en application de l'accord de coopération.

41^e séance plénière
25 octobre 1996